

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 1978

L'an mil neuf cent soixante dix huit et le vingt octobre, à vingt-bne heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO, MACIAS Adjoints, CHANFREAU, BOYER, BONNEFOI, GALAN, BORDES, COVA, ORLIAC, JORDA, BEYRET, MAS, POUJOL, COUSPEYRE, GUCHENS, REN.

Absents: MM. BAROUSSE Adjoint, TORNAMORELL, NOGUES, MORENO.

Monsieur MACIAS est désigné comme secrétaire de séance. Il donne lecture du Procès-Verbal de la séance précédente qui donne lieu aux observations suivantes :

M. MAS : Au sujet de la construction de la caserne de Gendarmerie, j'étais intervenu pour demander quel serait le financement et demander s'il ne faudrait pas remettre en cause le projet étant donné la part importante restant à la charge de la Commune.

M. JORDA annonce que M. TORNAMORELL, malade, lui a donné procuration.

#### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1977 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1977,

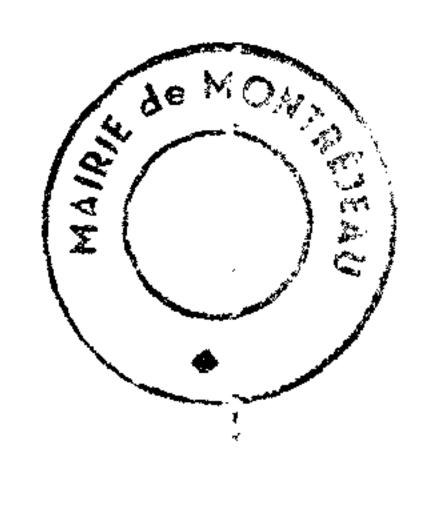
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1976 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1º Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2º Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1977 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3º Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1977 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### COMPTE ADMINISTRATIF 1977

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PUEYO, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1977, dressé par Monsieur POUSSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1º Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



# COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

:一班手提手指手指手指手指手打手打手打手打手打手打手扶手扶手搭手	11年日本日本日本日本日本日本日本		排手将手指手指手指手指手引手;	17年18年18年18年18年18日	1. 16 年月 1 月 1 月 1 月 1 月 1 月 1	一 日本村子日本村子村本村
	Investi	ssements	Fonctionnement	nement	Ensembl	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	804 986,24	588 884,57	2 940 769,13	315 615,70	3 745 755,37	904 500,27 3 606 771,43
TOTAUX	804 986,24	1 291 726,63	2 940 769,13!	3 219 545,07	3 745 755,37	4 511 271,70
Résultats de clôture	5 153 108,51	4 615 455,36			5 153 108,5	4 615 455,36
TOTAUX CUMULES	5 958 094,75	5 907 181,99	2 940 769,13	3 219 545,07	8 898 863,88	9 126 727,06!
RESULTATS DEFINITIFS!	50 912,76			278 775,94!		227 863,18!

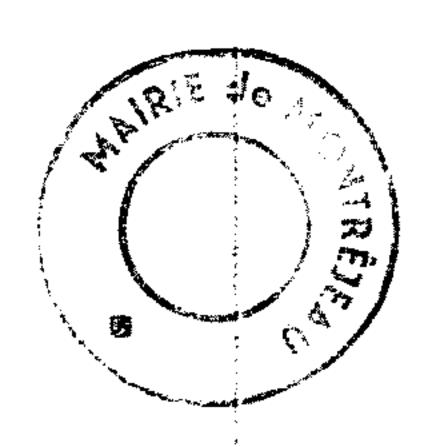
nouveau, de sortie, comptabilités au report à nou t du bilan de s et c que pour ch a gestion d du bilan c ts comptes roulement di x différents compte princ du co comptabilité s indications et au fonds d e budgétaire a a avec les exercíce s à titre

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHANFREAU MACIAS registra des délibérations : MM. POUSSON BEYRET MAS POUJOL COUSPEYRE GUCHENS REN. Ont signé au ORLIAC JORDA





#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1978

M. le Maire donne lecture du projet de budget supplémentaire article per article.

Il rappelle brièvement les travaux réalisés au cours de l'année. La piscine a été arrangée, un court de tennis a été créé, des travaux importants ont été faits dans les bâtiments communaux, aménagement de la sacristie, réfection de sols dans les classes primaires et maternelles, aménagement d'une classe de travaux manuels, mise aux normes de la cuisine du C.E.S., amélioration de l'appartement du principal, réfection de la salle du Judo, rénovation du foyer des Jeunes. Les trottoirs de la rue Nationale ont été remplacés. De même les lignes électriques du plan d'eau ont été déplacées.

Au sujet de la section extraordinaire quelques observations sont faites :

#### Trottoirs:

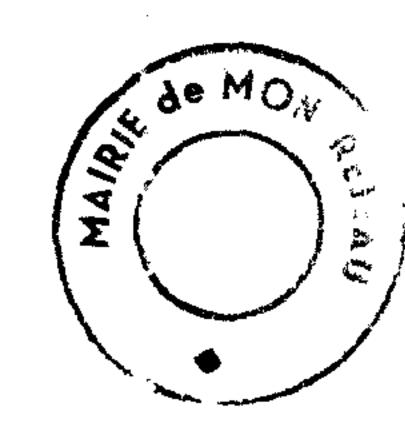
- M. BONNEFOI ; la somme sera-t-elle suffisante ?
- M. POUSSON : pour finir les travaux oui ; mais pour les travaux supplémentaires décidés par la commission des Travaux (grilles), sans doute pas.
- M. JORDA : Les trottoirs incombaient à MICHEL. En ce qui concernait les tuyaux de descente, la commission ne savait pas très bien à qui ça incombait.
- M. POUSSON : Nous ne pouvons pas le laisser aux propriétaires ; nous l'assumerons donc.
- M. BONNEFOI : il faut le faire très rapidement
- M. POUSSON : la commission des travaux l'étudiera très prochainement et fera un dossier complémentaire pour le financement.

### Vestiaire du stade :

- M. BONNEFOI : le choix de l'emplacement détermine l'avenir du stade ; c'est très important. On ne peut le laisser choisir par la commission des travaux.
- M. POUSSON : Cela sera fait par le Conseil Municipal.

#### Rue de l'Egalité:

- M. POUSSON expose le problème de l'écoulement des eaux pluviales ; il y a des travaux à faire. Le département verserait une subvention de 50 %.
  - La dépense totale serait de plus de 15 Millions d'A.F.
- Le Conseil décide de financer, si besoin est, les travaux de la rue de l'Egalité sur les 105 000 F inscrits à l'article 669 (dépenses imprévues). Le complément sera réalisé par emprunt.
- M. JORDA : On a ajusté les dépenses dans le budget supplémentaire, mais on ne s'est pas penchés sur les recettes.
- M. POUSSON : Un seul poste est déficitaire : la vente de graviers, les autres sont excédentaires et compensent largement ce poste.
- M. BORDES: Et France Industries?
- M. POUSSON: Le Directeur de France Industries m'a informé par téléphone qu'il allait verser les annuités pour l'année écoulée et l'année présente. J'en ai informé le Percepteur qui n'a encore rien reçu. Mais le syndic a obligation de payer cette dette.
- M. JORDA : Sur les crédits de travaux du plan d'eau, 108 500 F ont été transférés au chemin des Sallières. Nous n'avons donc plus cet argent pour le plan d'eau.
- M. POUSSON : Lorsque nous avons dû présenter un financement pour obtenir le prêt et la subvention départementale pour le chemin des Sallières, nous avons fait



celui-là. En fait tous les crédits ne seront pas dépensés, la différence restera en caisse, donc la part communale ne serait pas mobilisée.

M. JORDA: c'est donc un jeu d'écriture.

M. POUSSON : en effet.

M. le Maire propose de passer au vote du budget.

M. JORDA : comme je n'ai pas voté le budget primitif, je m'abstiens, mais je n'ai rien contre le budget supplémentaire.

M. POUSSON : le Budget supplémentaire ne fait pas appel à l'impôt, c'est une simple répartition.

M. BONNEFOI : la dernière fois nous étions contre, là nous faisons un geste en nous abstemant.

## VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1978

Monsieur le Maire donne lecture du Budget supplémentaire pour 1978, article par article ; il est ensuite procédé au vote,

MM. BAROUSSE et MORENO ayant donné procuration à M. POUSSON, M. TORNAMORELL " à M. JORDA M. NOGUES " à M. MACIAS.

Par 12 voix pour et 9 abstentions est adopté le Budget supplémentaire 1978 qui se monte, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 320 302,51 Francs. Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 128 393,76 Francs.

## GENDARMERIE

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de ce jour de construire des logements pour 9 genda**rmes et** les locaux nécessaires au fonctionnement de la brigade de Gendarmerie de Montréjeau selon le projet présenté par M. GENIBEL, architecte,

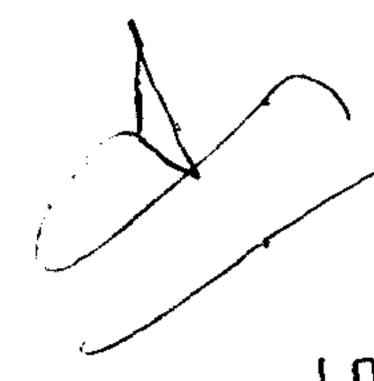
- désigne pour assister à l'ouverture des plus des concurrents à l'appel d'offres et désigner les offres retenues : MM. PUEYO BAROUSSE MACIAS **MAS et JORD**A.
- désigne M. POUSSON, Maire, pour présider la commission.

#### LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

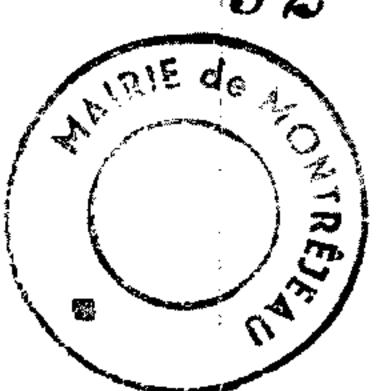
- M. POUSSON donne lecture de la réponse du Colonel aux observations faites par le Conseil Municipal. Les conditions de location sont fixées par les directives du Premier Ministre ; il ne peut y être dérogé.
- M. MACIAS : en fait en 15 ou 16 ans la Commune sera propriétaire de la Gendarmerie ; elle aura amorti le capital et continuera à percevoir le loyer.
- M. POUSSON : l'annuité de l'emprunt est de 24 Millions AF nous encaisserons 13 Millions de loyers ; le Conseil Général accordera par an une subvention correspontant à 50 % des intérêts (environ 7 millions) le reste à la charge de la commune.
- M. BONNEFOI : Quel est le financement ?
- M. POUSSON : Un prêt du Crédit Agricole qui sera versé début janvier pour une partie, le reste dans l'année. Il figurera en amortissement en 1980 en 2 fractions

Les Conseil Monicipal adopte la proposition de convention enivente:

MM\_ BORDES et MAS volant contre.



MONTRA



- M. BONNEFOI : au nom du groupe de gestion et d'action municipale ; nous sommes d'accord, à condition que l'on trouve un autre terrain pour la maison de retraite
- M. POUSSON: les terrains ne sont pas faciles à trouver.
- M. BONNEFOI : Nous ne vous demandons pas un terrain demain, mais nous voulons sentir une volonté de votre part.
- M. BORDES : Dans le programme que nous avons présenté aux électeurs il n'était pas question de gendarmerie.
- M. MAS : je ne suis pas contre la construction de la gendarmerie, mais contre les conditions qui coûtent trop aux Montréjeaulais.
- M. POUSSON : le Colonel de Gendarmerie nous a demandé de faire cette réalisation, sinon les Gendarmes risquent de quitter la ville. Nous récupèrerons un immeuble dans l'opération et nous y installarons les Sapeurs Pompiers.
- M. BONNEFOI : Mettez aux voix une décision d'accepter la location telle qu'elle est proposée liée à une décision de rechercher un terrain pour un logement foyer pour personnes âgées.

Suspension de séance à la demande de M. POUSSON.

M. POUSSON: nous sommes d'accord pour acquérir un terrain qui compense celui utilisé pour la caserne de Gendarmerie et destiné aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de consention suivante:

"Sur le rapport de M. le Maire rendant compte de ses contacts avec l'Administration de la Gendarmerie Nationale, Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi que suit les conditions de location de la future caserne de gendarmerie.

"Conformément aux dispositions de la lettre nº 11/903/SG du Premier Ministre en date du 30 Juillet 1975 qui ont été portées à la connaissance du maître de l'ouvrage, le loyer sera calculé selon le taux de 7 %:

- soit des dépenses réelles si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie.
- soit, dans le cas contraire, du montant des coûts plafonds ci-dessus, montant qui à titre indicatif, s'établit actuellement à 1 638 800 F, le montant du terrain entrera dans l'économie de l'affaire, pour la partie acquise par la commune (parcelle cadastrée D 281 pour une contenance de 38 a 82 ca).

Ce loyer sera stipulé, en principe, invariable pendant toute la durée d'un bail de 15 ans. Cette période d'invariabilité pourra être réduite à 12 ans si la plus grande partie des capitaux devant servir à ces travaux provient de prêts dont l'amottissement s'étend sur une période égale ou inférieure à ce laps de temps. A l'issue de cette période d'invariabilité et pour les trois ans du contrat restant à courir, le loyer fera l'objet d'une seule révision et son montant sera déterminé par les services fiscaux en fonction de la valeur locative réelle des locaux. Dans cette éventualité les modalités des prêts que la commune envisage de contracter seront précisées."

MM. BORDES et HAS votant coutre.

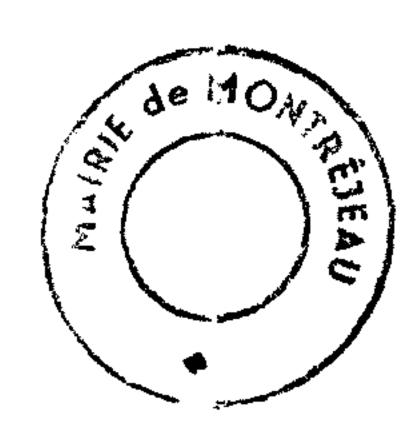
## REVISION DU BAIL DE LOCATION - HOTEL DES FINANCES - CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M. le Maire informe l'Assemblée que le bail de location au profit de l'Etat pour le service des Contributions Indirectes de locaux sis dans l'Hôtel des Finances est arrivé à expiration.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3, 6, 9 ans qui a commencé à courrir le 1er octobre 1977. Le loyer annuel est fixé à 3 000 F et peut être révisé à la demande de chacune des parties et sous réserve d'un préavis de 3 mois

M. le Maire précise que l'Administration a donné son accord sur ces conditale de lions.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de Montréjeau et la Direction Géné rale des Impôts.

#### SUBVENTION AUX SOCIETES

- M. POUSSON donne lecture des propositions des commissions.
- M. BORDES demande d'aligner les trois sociétés d'anciens combattants sur le même tarif.
- M. POUSSON: C'est notre proposition, de plus, la FNACA nous a demandé de participer à l'acquisition d'un drapeau. Je serais d'accord pour 500 F de subvention et la même chose pour l'ARAC.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- M. le Maire informe l'Assemblée que deux associations d'Anciens Combattants de la Commune, les sections locales de l'ARAC et de la FNACA ont sollicité l'aide de la Commune pour financer l'acquisition d'un drapeau.
- Il propose au Conseil d'accorder à chacune de ces associations une subvention exceptionnelle de 500 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder à la section locale de l'ARAC et à la section locale de la FNACA, une subvention exceptionnelle de 500 Francs pour les aider à acquérir un drapeau.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget Primitif 1978 article 657.

M. BONNEFOI : Je trouve que les Troubadours sont un peu brimés.

M. POUSSON: En 1976 ils evaient 1 300 F; ils sont passés à 1 600 F en 1978. Par contre le Comité des Fêtes n'a toujours que 25 000 F auxquels nous ajoutons un versement sur nos indemnités de fonctions. Ce que nous ajouterions à une société il faudrait l'enlever ailleurs. Cette répartition a été faite en commission.

#### ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

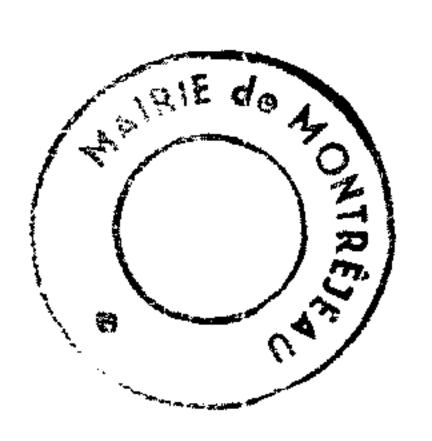
Sur le rapport de ses Commissions,

Décide à l'unanimité d'allouer pour l'exercice 1978 les subventions suivantes :

#### A - SOCIETES DIVERSES

- Comité d'Action Economique	3	600
- Amicale Sapeurs Pompiers	5	000
- Syndicat d'Initiative	6	000
- Troubadours du Mont Royal	1	600
- Foyer des Jeunés	1	000
- Coopérative Ecole Maternelle		800
- Coopérative Ecole Primaire Courraou		600
- Coopérative Ecole Primaire J; d'Arc		600
- Croix Rouge		600
- U.A.L.P.	1	300
- Ass. des Amis de la Lecture		200
- Ass. Vulgarisation agricole		200
- Ass. Anciens Combattants		200
- ARAC		150
- FNACA		150 500
- Les Cheveux d'Argent		500





#### B - SOCIETES SPORTIVES

- Aiglon sportif montréjeaulais	1	500
- Judo club	1	800
- Centre initiation sportive		500
- ASSU du CES		800
- Vélo club	3	000
- Ball trap		500
- OM XIII	5	000
- U.S.M.	13	000
- Boule Amicale Montréjeaulaise		500
- Boule Sportive Montréjeaulaise		500

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le crédit inscrit à l'article 657 du budget primitif 1978.

#### SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 8 000 Francs pour achat de fournitures à l'occasion de la rentrée scolaire 1978-1979.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 655 du Budget Primitif 1978.

#### ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1977-1978 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65. 335 du 30 avril 1965 (article &) soit une somme de 3 740 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 23 janvier 1978.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions règlementaires :

- Remboursement d'emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire.

En vue de cette réalisation, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret nº 65-335 du 30 avril 1965

DEPENSES :

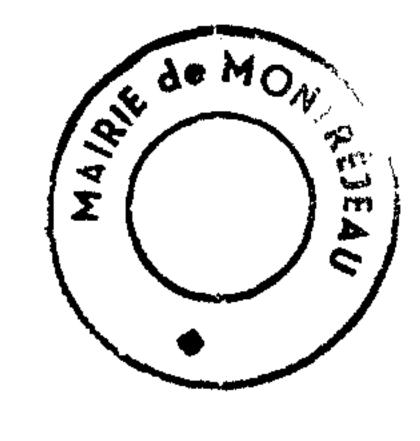
Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret nº 65.335 du 30 avril 1965

#### TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose : "Des travaux d'entretien et d'aménagements assez importants doivent être faits aux bâtiments communaux. Ils peuvent être évalués, selon les devis que mous avons retenus, à 59 959,13 Francs, répartis ainsi :

- Salle de judo	9 304,51
- Foyer des Jeunes	
Elèctricité	4 739,28
Menuiserie	9 213,13
- Ecole maternelle - revêtement de sols	8 450,49
- Piscine : reprise de carrelage :	16 628,64
- C.E.S.: appartement de fonction	2 152,08
	9 435,00.

Je vous propose de demander au Conseil Général une subvention pour nous aider



à financer ces travaux".

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux proposés pour un montant global de 59 959,13 F

- de demander au Conseil Général une subvention au taux maximum pour l'aider à financer cette opération.

- de prélever les sommes restant à la charge de la commune sur les crédits inscrits à l'article 232 du Budget supplémentaire 1978.

#### ECLAIRAGE DES CARREFOURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Geronne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : modernisation de l'éclairage public, avenue de Tarbes, rue de l'Egalité, avenue de St-Gaudens, avenue de Luchon à l'aide de 13 appareils d'éclairage équipés de lampes sodium haute pression de 150 Watts et de 21 appareils équipés de lampes sodium haute pression de 250 Watts et des travaux de féseau correspondants.

Les dépenses sont estimées à 59 600 Francs et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui sera accordée par la commission départementale au Syndicat départemental mais dont le montant n'est pas encore connu.

M. le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 59 600 Francs dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt.

Ouî l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions du Maire.

- Décide de prendre en charge les annuités découlant de la part d'emprunt de 59 600 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

#### DENOMINATION D'UNE RUE

M. le Maire expose :

Les habitants du lotissement "Comminges et Bigorre" ont demandé au conseil de donner un nom à la deuxième rue de leur lotissement.

La Commission aui a étudié cette demande, constatant que les rues du quartier portent des noms de montagnes, propose, "Rue du Montaspect", ce pic se trouvant exactement dans la perspective de la rue.

Le Conseil Municipal décide de nommer "Rue du Montaspect" la rue du lotissement Comminges et Bigorre qui mène de la rue de la Neste (V.C. n° 27) à la rue Jacques Duclos.



Le Conseil Municipal,

Considérant que la formule actuelle de gestion du C.E.S. fait peser sur son budget des charges anormalement lourdes.

DCNC



Considérant que ces charges ne devraient pas lui incomber,

Demande une nouvelle fois l'étatisation du C.E.S.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU C.E.S.

#### M. le Maire expose :

"M. le Principal sollicite l'aide du Conseil Municipal pour financer un voyage d'étude auquel doivent participer 25 élèves de Montréjeau. Ce voyage durera du 22 au 27 octobre et conduira les élèves dans diverses entreprises, villes et musées des Pyrénées Atlantiques. La participation demandée au Conseil Municipal pour parfaire le financement de ce projet est de 30 Francs par élève, soit 750 F au total".

Le Conseil Municipal décide d'accorder à la coopérative scolaire du C.E.S. une subvention exceptionnelle de 750 Francs pour l'aider à financer un voyage d'études.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1978.

#### LOTISSEMENT COMMUNAL "LES TROUBADOURS" - REALISATION DE LA VOIRIE ET DU RESEAU PLUVIAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 6 mars 1978 décidant la réalisation du lotissement communal "Les Troubadours",

Vu l'arrêté en date du 10 août décidant la réalisation du lotissement, de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Vu les crédits inscrits au budget 1978, art. 23 et le dossier de prêt en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de marché d'étude présenté par M. FILLASTRE pour la réalisation de l'aménagement du lotissement des Troubadours,

Vu le projet élaboré par M. FILLASTRE pour la réalisation de la voirie et du réseau pluvial du lotissement,

#### Décide :

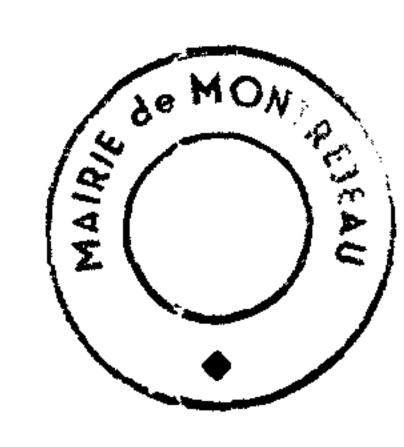
- de confier à M. FILLASTRE, ingénieur géomètre, un marché d'étude pour la réalisation du lotissement "Les Troubadours".
- d'accepter le projet d'exécution de la voirie et du réseau pluvial qui lui est présenté; pour un coût prévisionnel de 405 472,00 Francs financé par un emprunt auprès de la C.D.C.
- demande un abrègement des délais de publication de l'avis d'appel d'offres afin que les travaux commencent dans les délais les plus brefs possibles,
- charge M. le Maire de tous actes nécessaires pour l'exécution de ses présentes décisions.

## LOTISSEMENT LES TROUBADOURS - V.R.D. - EMPRUNT AUPRES DE LA C.D.C.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Les Troubadours" au lieu dit Lane-Frède, de réaliser un emprunt de 550 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a donné son accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux de viabilisation du iotissement "Les Troubadours, M. le Maire fera toute diligence auprès de la Crisse des Dépôts pour réaliser, en une ou plusieurs tranches, un emprunt d'un montant maximum de 550 000 Francs.



Cette tranche comportera au maximum une durée totale de cinq ans et un différé d'amortissement de deux ans.

Article 2 : La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, en cas d'insuffisance des ressources affectées au service de ce prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3 : La Commune s'engage à payer annuellement :

- pendant le différé d'amortissement, les intérêts simples courus, calculés au taux des prêts de le C isse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

A la première échéance, les intérêts ne sont dus qu'à compter du versement des fonds.

- après expiration de ce différé, l'annuité constante de capital et d'intérêts calculés au taux défini ci-dessus et en fonction de la durée de la période d'amortissement.

- Article 4 : Si la Commune obtient une bonification d'intérêts sur les disponibilités du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, elle autorise la Crisse des dépôts à percevoir, en ses lieu et place, cette bonification, à charge pour cette Caisse d'en affecter le montant au règlement partiel des intérêts de l'emprunt.

Tant que la commune conservera le bénéfice des bonifications, elle se libèrera en versant à la Caisse des Dépôts la différence entre les sommes résultant de
l'application de l'article 3 et le montant des bonifications. Si celles-ci venaient
à être supprimées pour une raison quelconque, elle verserait la totalité des
sommes dues.

Article 5 : Toute somme due, non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 6 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, à toute époque, sans préavis, ni indemnité.

Elle effectera obligatoirement et sans délai à de tels remboursements les sommes dont elle n'eurait pas besoin ou cesserait d'avoir besoin pour le financement de l'opération.

<u>Article 7</u> : La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présen**ts et** futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8 : Le Maire est habilité à signer le ou les contrats à intervenir pour régler les conditions du ou des prêts.

#### REMBOURSEMENT CONSECUTIF A UN SINISTRE

Monsieur le Maire expose :

"Le 21 Juin 1978 une pièce de l'annexe de la Mairie a été gravement endommagée par l'explosion accidentelle du feu d'artifice qui y était entreposé ; les drapeaux que nous utilisons pour les fêtes folkloriques ont été détruits par ce sinistre.

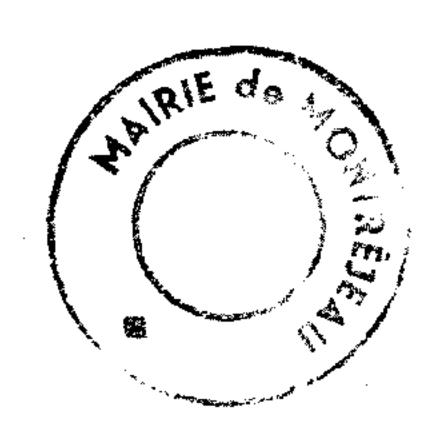
L'expert commis par les Compagnies d'assurance de la commune a estimé le montant de l'indemnisation, comprenant la réparation de la pièce et la reconstitution du matériel détruit, à 40 803 Francs. Etes-vous d'accord avec cette proposition?

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré.

Décide d'accepter l'indemnité de 40 803 Francs calculée en application des clauses du contrat d'assurances de la commune.





#### EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - REGLEMENT D'UNE ECHEANCE

Par délibération en date du 15 décembre 1972, le Conseil Municipal a accordé sa garantie au Comité des Fêtes pour un emprunt de 30 000 F que cette Société avait contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole pour lui permettre d'apurer le compte de l'année 1972.

Or il s'avère que le Comité des Fêtes n'a pas pu équilibrer son budget pour l'année 1978 et ne peut donc s'acquitter du montant de l'échéance s'élevant à 7 742,81 Francs (SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS 81 cts).

En conséquence je vous propose que la Commune se substitue au Comité des Fêtes pour régler le montant de l'annuité de l'année 1978, qui constitue d'ail-leurs la dernière annuité de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de payer le montant de l'annuité d'emprunt pour l'année 1978 aux lieux et place du Comité des Fêtes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 669 du Budget Primitif , 1978.

#### PERSONNEL

- M. POUSSON : J'ai demandé au Sous-Préfet de répondre à la décision du Conseil Municipal. Récemment j'ai vu le nouveau Sous-Préfet ; il a demandé l'avis du Syndicat départemental pour l'application du statut du personnel communal.
- M. MAS : peut-être pourrait-on intervenir auprès du Syndicat pour connaître sa position et l'inciter à donner une réponse favorable.
- M. POUSSON; et intervenir à nouveau auprès du Sous-Préfet.

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. JORDA : Vous nous avez parlé du logement d'un employé à l'abattoir.
- M. POUSSON : oui mais il y a le problème d'un éventuel locataire des installations de l'abattoir qui serait intéressé par le logement. Or, actuellement nous avons une proposition, donc la décision est remise.

Actuellement l'implantation d'une petite entreprise, l'imprimerie FABBRO qui a 4 à 6 employée est en cours.

- M. MAS : A la cantine scolaire des enfants de moins de 4 ans ne sont pas acceptés.
- M. POUSSON : cela vient d'une ancienne décision du précédent conseil Municipal ;
- il y a un problème de personnel pour s'occuper des enfants et les faire manger,
- et un problème d'effectif. il y a déjà plus de 80 rationnaires.

Les problèmes de la cantine seront réétudiés en commission.

- M. MAS : il faut réunir la commission extra-municipale.
- M. POUSSON : oui, après les élection du Conseil d'école et lorsque nous connaîté de trons les responsables.
- M. MAS : comment fonctionne le remplacement du personnel en congé aux écoles ll y a actuellement une malade et toujours le même personnel.
- M. POUSSON : les agents spécialisés malades sont remplacés par une des employées de la cantine qui connaît le service. Elle-même est remplacée par une autre personne.



M. MAS : les chomeurs ont-ils la possibilité de payer en 3 fois les impôts locaux ?

M. POUSSON : cela est possible, et même un dégrèvement est possible s'ils en font la demande au service des Impôts ou au Percepteur de Montréjeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

Sound Hours Harry Alle